

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le 04/05/2021

ID : 036-283600138-20210503-AG\_33\_2021-AR



**Arrêté n° AG-33-2021 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts ».**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 susvisé,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2020,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Un examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « espaces naturels -espaces verts », est organisé par le Centre de Gestion de l'Indre, le 20 janvier 2022 au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** Cet examen professionnel est ouvert dans les options suivantes :

- Employé polyvalent des espaces verts et naturels
- Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture

**Article 3 :** La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera du **25 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus.**

La clôture des inscriptions est fixée au **8 juillet 2021**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 8 juillet 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur le site internet : [www.cdg36.fr](http://www.cdg36.fr), ou à défaut auprès du service Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui serait seulement l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **8 juillet 2021**. Les dossiers devront donc être postés à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date, ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : cdgindre@cdg36.fr en précisant votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

**Article 4 :** L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 20 janvier 2022. Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement de l'épreuve d'admission.

**Article 5 :** Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice (au Centre de Gestion de l'Indre) un certificat médical un mois avant la date de la première épreuve d'admissibilité soit avant **le 16 décembre 2021 au plus tard**.

**Article 6 :** Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêté ultérieurement.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux : du Centre de Gestion de l'Indre, des Centres de Gestion ayant conventionné, de l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, de la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi que du Pôle Emploi de Châteauroux et la publication sera faite sur le site du Centre Gestion de l'Indre.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Fait à Châteauroux, le 3 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021  
Reçu en préfecture le 04/05/2021  
Affiché le 04/05/2021 |   
ID : 036-283600138-20210503-AG\_33\_2021-AR

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE  
  
Xavier ELBAZ